

ABONNEMENT.

Saumur : 30 fr.
Paris : 35 fr.
En 12 mois : 35 fr.
En 6 mois : 18 fr.
En 3 mois : 10 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-

SAUMUR

16 Mai 1884.

LE VÉRITABLE BILAN ÉLECTORAL.

Le ministre de l'intérieur a communiqué
à ses collègues le résultat définitif des élec-

Dans 230 chefs-lieux d'arrondissement,
sur 256, la majorité est républicaine ; 450
Conseils sont totalement républicains pro-

26 Conseils appartiennent exclusive-
ment à l'opposition, ils se décomposent
ainsi :

- 4 Totalité radicale-intransigeante (Car-
cassonne) ;
4 Majorité radicale ;
6 Totalité réactionnaire ;
45 Majorité réactionnaire.

Ce calcul n'a que deux torts, c'est d'être
incomplet et inexact.

Parlons d'abord des villes, chefs-lieux de
département.

D'après nos renseignements, qui sont
quelque peu plus certains que ceux du mi-

- Paris, — Pau, — Poitiers, — Rodez, —
Privas, — La Rochelle, — Evreux, — Char-
tres, — Le Puy, — Orléans, — Arras, —
Angers, — Nancy, — Nantes, — Ajaccio,
— Nîmes, — Versailles, — Toulouse, —
Versail, — Alençon, — Saint-Brieux, —
Belfort, — Saint-Lô, — Mende, — Mar-
seille, — Chaumont.

Sauf Paris, Angers, Nantes et Nîmes, les
conservateurs n'avaient pas un seul conseil-

il semblait impossible qu'ils pussent non-
seulement vaincre, mais engager honora-
blement la lutte.

Dans beaucoup d'autres chefs-lieux, les
conservateurs n'ont pas réussi, mais ils ont
obtenu un chiffre de voix très-considérable

Voilà pour les chefs-lieux de départe-
ment ; en ce qui concerne les chefs-lieux
d'arrondissement, M. Waldeck-Rousseau

On M. Waldeck-Rousseau est mal rensei-
gné, ou il veut tromper le public ; nous som-

Nous pouvons aux 24 chefs-lieux avoués
par M. Waldeck-Rousseau opposer une liste

- Meaux, — Sainte-Menehould, — Bayeux,
— Trevoux, — Marennes, — Bastia, — Bou-
logne, — Clermont (Oise), — Castres, —
Jonzac, — Honfleur, — Dunkerque, — Ha-
zebrouck, — Muret, — Orthez, — Brigaol-
les, — Vitry, — Ancenis, — Sainte-Affrique,
— Bagnères-de-Bigorre, — Saint-Sever,
— Péronne, — Yssingaux, — Millau, —
— Mâcon, — Le Blanc, — Montfort, —
Paimbœuf, — Argentan, — Mortagne.

Rien que celle énumération absolument
exacte, et encore incomplète, démontre la

Dans beaucoup d'autres chefs-lieux, près
de 100 avons-nous dit, les conservateurs

vaient avant ces élections aucun représen-
tant dans la plupart de ces conseils et n'a-

Ce qui est à noter également, c'est que
dans de très-grandes villes, fort peuplées,

On a conquis enfin un grand nombre de
chefs-lieux de canton dans les campagnes et

Voilà le véritable bilan des élections !
Rien que le soin que met le ministère à en

NOS BÉNÉFICES AU TONKIN.

Qu'est-ce que va nous rapporter le traité
de Tien-Tsin ?

D'après les officieux, la France en va
tirer des bénéfices énormes.

Si nous examinons froidement la situa-
tion, il n'est que trop facile de prévoir de

D'abord, nous n'avons pas d'indemnité de
guerre.

Il paraît que le gouvernement Chinois
n'a pas d'argent, que les impôts n'y peuvent

Cela nous paraît un argument ridicule.
Si les mandarins empochent l'argent des

On n'a pas voulu recourir à cette simple
formalité ; soit. Nous sommes donc abso-

C'est déjà assez original, mais l'opportu-
nisme nous a fait avaler bien d'autres cou-

Suivons.
Si nous ne touchons pas d'argent, allons-

Nous allons si peu les arrêter que le
gouvernement élabore un projet de budget

Il faut organiser le Tonkin au point de
vue administratif et au point de vue mili-

Combien de millions cette organisation
va-t-elle nous coûter ?

Nous n'osons pas faire un calcul même
approximatif.

Il est vrai que nous avons, comme
compensation, les avantages commerciaux.

Oh oui, parlons en !
N'avons-nous pas la Cochinchine comme

Quelle riche affaire que cette Cochinchine
qui nous a rapporté des millions de dettes

La Cochinchine rapporte pourtant quel-
ques bénéfices... aux Anglais et aux Alle-

Mais, pour le Tonkin, disent les offi-
cieux, ce ne sera pas la même chose.

On va brasser des affaires, on va jeter
des capitaux dans les marais et dans les

C'est justement ce que nous redoutons
le plus.

On va faire des situations aux décaqués de
l'opportunisme, et on va ruiner de naïfs

Pas d'indemnité, pas de commerce, mais
les préparatifs officiels d'un nouveau krach.

Ce sera le couronnement de la politique
coloniale opportuniste.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

KERLAHU

Par Bernard Selgny.

— La vérité, si tu sais la dire, capitaine Gil-
bert, est-ce toi qui as lancé le procès contre moi ?

— Eh bien, oui, répondit-il, c'est moi.
— Tu avais déjà fait chasser mon frère de sa

Il attendit un instant la réponse, et voyant que
M. Gilbert, qui avait reculé peu à peu jusqu'à l'an-

— Recoute-moi, maintenant, dit Kerlahu, je te
défends de te relever... écoute ce que j'ai à te dire.

— Kerlahu, dit-il, vous avez tort de vous empor-
ter ainsi, vous n'avez pas vos affaires. Tout

— Kerlahu, dit-il, vous avez tort de vous empor-
ter ainsi, vous n'avez pas vos affaires. Tout

gens. Pendant que je te tiens là, accroupi par terre,
je pourrais te tordre le cou... Allons, capitaine

— Retiens ça, d'abord ; et puis, souviens-toi de
ne jamais parler haut devant moi, et de me quitter

— Oui, monsieur Kerlahu, répondit le capitaine,
qui écumait de rage.

— Ne m'appelle pas monsieur, mais prends
garde d'oublier ce que je te dis, car si tu l'oublies

Et le marin se mit à rire d'un rire nerveux, où
perçait le mépris de l'homme fort et bonneté contre

M. Gilbert se releva, et, voyant que Kerlahu
l'épargnerait, reprit son assurance.

— Kerlahu, dit-il, vous avez tort de vous empor-
ter ainsi, vous n'avez pas vos affaires. Tout

— Kerlahu, dit-il, vous avez tort de vous empor-
ter ainsi, vous n'avez pas vos affaires. Tout

— Kerlahu, dit-il, vous avez tort de vous empor-
ter ainsi, vous n'avez pas vos affaires. Tout

mais je puis obtenir des délais pour le paiement de
l'amende, j'ai des connaissances un peu partout,

Kerlahu l'interrompit :
— Pour vos amis, c'est possible, mais je ne suis

— Il vous serait facile d'en être, Kerlahu.
— Et pour devenir votre ami, il faudrait ?

— Envoyer votre enfant à l'école, pas plus que
cela.

Kerlahu frappa du poing la table.
— Pas plus que cela ! cria-t-il d'une voix trem-

— Comme vous voudrez, Kerlahu, alors la guerre
continuera.

— Continuez-la.
— On vous fera payer l'amende sans délai.

— Essayez.
— Et si vous ne payez pas, la saisie !
— Eh bien, vous ferez la saisie.

— C'est Guette-le-Vent qu'on saisira ! Kerlahu.
Le marin devint pâle.
— Ce n'est pas vrai, dit-il d'un air d'angoisse,

— Je m'en vais, dit-il, monsieur Gilbert, et
c'est mieux pour vous, car si vous répétiez ce que

Et le marin sortit.
Kerlahu fut condamné à dix francs d'amende.

Avec les frais, c'était plus de cinquante francs à
payer. Le marin ne les avait pas : la vache avait été

— Quel jour que celui où elle fut mise en adjudica-
tion, sur le port de l'île ! J'y étais, mon service

Il y avait là, sur la jetée, un huissier qui s'était
fait accompagner de deux gendarmes de Belle-Île,

— Presque tous les îlois étaient sur le port, car la
vente avait lieu un jour de dimanche.

Chronique générale.

Il paraît que la date du 12 mai où l'on a appris la signature du traité franco-chinois est celle de l'anniversaire du traité du Bardo. Les journaux de Ferry-le-Conquérant, ainsi que le dénomment plusieurs feuilles républicaines, mènent grand tapage de cette coïncidence dont on ne voit pas bien les avantages. Jusqu'à présent, en effet, la fameuse invention des Kroumirs, dont le traité du Bardo a été le couronnement, nous a coûté beaucoup d'argent, mais ne nous a pas rapporté un sou.

Plus encore : dans les dernières évaluations de dépenses pour 1885, la Tunisie figure pour une somme très-ronde. Donc si le traité de Tien-Tsin doit nous procurer les mêmes bénéfices que le traité du Bardo, on ne peut pas partager l'enthousiasme que cet anniversaire inspire aux officiers de M. Jules Ferry. Encore deux ou trois victoires comme celles-là, et les contribuables n'auront plus guère en perspective d'autre nourriture que les lauriers de M. Ferry. C'est peu nourrissant.

Le *Morning-News* donne à entendre que si la Chine n'a pas déclaré la guerre, il paraît que, — bien qu'il y ait eu pas mal de Français et de Chinois tués de part et d'autre, la guerre n'était pas déclarée — c'est parce qu'elle a acquis, au commencement du mois, la certitude que l'Angleterre ne la soutiendrait pas. Puisque la mode est aux coïncidences, il est peut-être bon de faire observer que cette connaissance exacte des intentions de l'Angleterre acquise par la Chine coïncide avec les accidents du Soudan et les négociations de la conférence. Le *Morning-News*, après avoir consulté les journaux d'outre-Manche, semble croire que la Grande-Bretagne n'a renoncé à nous barrer la route au Tonkin que sur la promesse d'une adhésion complète de la France aux désirs de l'Angleterre relativement à l'Égypte. Ce revers de la médaille du Tonkin serait peu agréable, et il est permis d'espérer que le Soudan n'attirera pas les regards de notre conquérant.

PAS DE RATIFICATION.

Le *Rappel* nous apprend que le traité de Tien-Tsin ne sera pas soumis à la ratification des Chambres. Il en donne les raisons suivantes :

« La Constitution qui nous régit a, en effet, nettement défini les traités qui doivent nécessairement être soumis à l'approbation des Chambres pour être valables. Ce sont, aux termes de l'art. 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'État et ceux qui concernent la propriété ou l'état des Français à l'étranger.

Or le traité de Tien-Tsin ne rentre dans aucune de ces catégories. C'est un contrat qui met fin à un différend ; ce n'est même pas

Kerlabu aussi était là, assis sur la jetée, les pieds pendants au-dessus de l'eau, plié en deux, la tête sur ses deux poings. Il regardait sa chaloupe, *Guetle-le-Vent*, qu'il allait perdre, et ne pouvait en détacher les yeux. Ah ! vendre une chaloupe, monsieur, comme c'est dur pour un cœur de marin ! On la connaît souvent depuis l'enfance ; c'est la chaloupe du père, avec laquelle on a joué ; ou bien on l'a gagnée par dix ans de peines et de dangers ; ou bien c'est la femme qui l'a apportée en dot ; de toutes façons, le marin l'aime, elle est faite pour lui ou bien il s'est fait à elle ; elle a pour lui des beautés qu'elle n'aurait pas pour d'autres ; entre elle et lui, il y a tant de bonnes et tant de mauvaises journées communes ; elle a tant fatigué pour nous et nous avons si longtemps vécu avec elle, que c'est comme une partie de votre vie qui s'en va, quand notre chaloupe est vendue. Celle de Kerlabu lui avait été donnée par sa femme, la veille de son mariage, et il y tenait, pour tout ce que je viens de vous dire, et aussi parce qu'elle était fine voilière, et qu'on voyait toujours reluire sa bande bleue en tête des chaloupes de l'île, quand la flottille, le soir, revenait du large, comme une troupe d'oiseaux de mer.

Et, pendant ce temps-là, Corentine et sa mère étaient à prier le bon Dieu dans l'église de Port-Navalo.

L'huissier cria :

légalement un traité de paix, quoi qu'il mette fin aux opérations militaires ; l'état de guerre, en effet, n'existait qu'en fait et nullement à titre officiel, puisque jamais les deux puissances n'ont cessé d'avoir des représentants respectifs. L'article 8 de la loi du 17 juillet 1875 donne au Président de la République le droit de négocier et de ratifier tous les traités qui rentrent dans les catégories précitées. Il se borne à ajouter qu'il « en donne connaissance aux Chambres dès que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent. »

Par contre, les Chambres devront être forcement saisies de deux traités se rattachant à celui de Tien-Tsin : d'abord le traité de Hué qui consacre notre protectorat sur l'Annam et le Tonkin, et le traité de commerce à conclure entre la Chine et nous et qui est prévu, comme on sait, par le traité de Tien-Tsin.

A peine le traité de paix est-il signé avec la Chine que les journaux républicains voient la fortune de la France relevée. Nous aurions conquis les Indes que les chants de victoire ne seraient pas plus enthousiastes. S'il fallait en croire le *National*, on abandonnerait la vieille France pour coloniser le Tonkin.

« Nous avons de quoi coloniser maintenant. On ne se plaindra pas que la terre manque. Du Sénégal au Niger, de l'Ogooué au Congo, de la Réunion à Madagascar, d'Oran à Tunis, de Saïgon à Hanoi, il est certes de l'espace à féconder, des fleuves et des mers à parcourir, des exploitations à créer, des débouchés à espérer. Quel essor pour les producteurs, si les producteurs en savent profiter !

Ce Tonkin que la bravoure de nos soldats vient d'ouvrir à notre commerce, et ce Cambodge que conquiert notre diplomatie, les voilà devant nous, vastes champs offerts à notre activité coloniale, si réellement elle s'est réveillée. C'est le cas de montrer que nous sommes un peuple pratique. L'œuvre de l'armée est finie, celle de l'administrateur commence, et celle du planteur, celle du négociant.

Qui va bénéficier de la voie frayée ? seront-ce encore les Anglais, les Allemands, les Américains ? On gémit chez nous, on ne gagne rien, la main-d'œuvre est hors de prix, le chômage menace, les carrières sont encombrées. Il faudrait de l'air pour ne plus étouffer. Eh bien, ces plaintes n'ont plus de texte. Nous n'étouffons plus, l'air nous est donné, et cette place qu'il nous fallait de par le monde, c'est fait, elle nous est donnée.

Tout cela est bien engageant, mais le *National* semble avoir oublié ce que disait le *Temps* il y a quelques jours à peine. Il engageait les gens timides à ne point s'aventurer au Tonkin, parce qu'il faudra compter sur des déboires. Ce n'est, disait-il, que la troisième génération qui récoltera les fruits de la colonisation.

On écrit de Berlin au *Journal de Rome* :

— A 500 francs la chaloupe, avec ses mâts, ses agrès, ses voiles et deux filets neufs, à 500 francs ! Il se fit un grand silence sur le port, car tout le monde écoutait pour savoir si quelqu'un allait acheter.

Kerlabu, n'entendant personne répondre, releva la tête, et regarda tout autour de lui. Je suis sûr qu'il commençait à espérer que pas un pêcheur ne mettrait enchère.

— A 500 francs, répéta l'huissier.

Les femmes causaient entre elles ; on les entendait dire :

— C'est bien fait, la chaloupe ne sera pas vendue, pauvre Kerlabu, ce sera un grand chagrin de moins pour lui.

— A 300 francs la chaloupe, dit alors l'huissier, il n'y a pas acheteur à 300 francs ?

Plusieurs marins levèrent les épaules en regardant Kerlabu comme pour dire : 300 francs ! une chaloupe pareille, c'est pour rien ; si ce n'était pas la chaloupe d'un Houatais et d'un ami, je l'achèterais.

— Eh bien ! à 250 francs, cria l'huissier ; 250 francs la chaloupe, les agrès, les voiles et deux filets neufs.

— A moi la chaloupe ! répondit une voix.

Tout le monde tourna la tête du côté d'où la voix était partie. C'était Leurio, un cousin de Kerlabu, pourtant, et un ami, qui avait parlé.

« On ne se doute certainement pas, en France, de l'homme que nos cercles officiels allemands préconisent comme devant être le successeur de M. Grévy, au mois de janvier 1886 ou avant, si la présidence de la République devenait vacante pour une raison quelconque. C'est M. le général de Galliffet.

Ce brillant officier supérieur est actuellement, de la part de notre gouvernement, de nos cercles politiques et militaires, l'objet d'attentions incroyables.

Tout le monde se coalise pour obtenir du gouvernement français qu'il soit mis à la tête de la mission militaire française qui suivra nos grandes manœuvres d'automne. »

On lit dans la *Bataille* :

« Notre collaborateur et ami Crie a été arrêté hier matin, à six heures, à son domicile. Personne n'a pu communiquer avec lui. »

L'AFFAIRE DE PORT-BRETON. — La chambre des appels correctionnels, présidée par M. Faure-Biguet, a rendu son arrêt dans l'affaire de la colonie libre de Port-Breton.

Le jugement de première instance a été confirmé, sauf pour M. Sumien, dont la peine a été réduite à six mois de prison et pour M. Auxcousteaux qui a été acquitté.

On se souvient que M. de Rays avait été condamné à quatre ans de prison et 3,000 francs d'amende ; M. Sumien à deux ans de prison et 3,000 fr. d'amende ; M. de Puydt à six mois de prison et 3,000 fr. d'amende, et M. Pasquier à huit mois de prison et 3,000 fr. d'amende.

Le conseil chargé de statuer sur le cas de M. Poitevin a décidé sa révocation à l'unanimité.

L'AFFAIRE KRASZEWSKI.

Lundi ont commencé à Leipzig, devant le tribunal suprême de l'Empire, les débats du procès de haute trahison, intenté au célèbre poète polonais Kraszewski et au capitaine prussien Hentsch, accusés d'avoir fourni à des gouvernements étrangers des renseignements militaires sur l'Allemagne. Il y a une troisième personne impliquée dans l'affaire ; c'est un journaliste allemand, du nom d'Adler ; mais il vit à Vienne, à l'abri de la justice allemande ; c'est du reste sur une dénonciation émanée de lui que les poursuites ont été commencées.

Selon l'acte d'accusation, auquel sont annexés 23 lettres de Hentsch à Adler, 7 d'Adler à Hentsch, 4 de Kraszewski à Adler, et 4 de l'ancien attaché militaire russe à Vienne, le général Feldmann, Kraszewski n'aurait participé qu'à la communication faite au gouvernement français du plan de mobilisation de l'armée allemande et de l'organisation du service de télégraphie militaire en Allemagne.

Le pêcheur cacha sa tête dans ses mains, et je crois qu'il pleura.

Alors les marins s'en retournèrent au village, tout tristes. Ils passèrent, les mains dans leurs poches, devant l'huissier, et je vis bien, à leur air, qu'il y avait de la colère dans leur âme contre ceux qui poursuivaient ainsi le pauvre Kerlabu.

Lui venait en arrière, aussi pâle qu'un mort.

Il croisa Leurio, qui s'était arrêté à mi-chemin du port avec quelques camarades :

— Où vas-tu, cousin ? dit Leurio.

Kerlabu s'arrêta, et ne répondit pas.

— Retourne au port, mon garçon, j'ai acheté ta chaloupe, c'est vrai, mais ce n'est pas pour moi, ventrebleu, c'est pour toi. Tu me rendras l'argent quand tu pourras. Allons, retourne la voir, ta chaloupe, elle t'appartient comme auparavant.

Ah ! monsieur, si vous l'aviez vu ! il devint fou de joie, ne prit pas le temps de remercier le vieux Leurio, courut de toutes ses forces au port, descendit quatre à quatre l'échelle de fer, enjamba deux ou trois chaloupes, et sauta dans la sienne. Il y resta jusqu'au soir, monsieur, sans boire ni manger, pour le seul plaisir de la revoir, étendu sur les voiles, comme s'il dormait.

Quand il rentra dans sa maison, il était moins joyeux qu'il n'aurait dû l'être ; et il fut surpris de trouver son frère de même. Corentin lui raconta que M. Gilbert, en apprenant comment l'adjudica-

Des renseignements sur ces matières arrivent en effet être transmis par Kraszewski à M. Zaleski, autrefois bibliothécaire d'une Société polonaise de Paris.

L'accusé prétend que ces communications étaient destinées à des journaux militaires français ; mais d'après une enquête faite par l'ambassade allemande à Paris, aucun travail sur de tels sujets n'aurait paru dans des feuilles françaises spéciales.

Il aurait même été constaté que depuis janvier jusqu'à septembre 1880 la somme totale de 8,475 marks a été payée la somme par un banquier de Dresde sur des fonds versés à Paris. Sur les chèques et autres papiers relatifs à ces paiements, l'acte d'accusation signale le nom de De La Roche, et ajoute : « Un M. de La Roche est à la tête du bureau des archives au ministère de la guerre français. »

(Remarquons que M. Horace Delarochette, fils du célèbre peintre, a, il est vrai, occupé cette fonction, mais qu'il est mort en 1879.)

Quant à Hentsch, il est en outre accusé d'avoir fourni au gouvernement russe des renseignements, notamment sur les fortifications de Metz, et au gouvernement autrichien des détails sur le nouveau fusil allemand.

L'interrogatoire des accusés n'a rien offert de particulier. Le major Perthes, cité comme expert, a soutenu que les renseignements donnés par Hentsch sur le plan de mobilisation de l'armée allemande n'étaient pas empruntés, comme le prétend l'accusé, à des livres publiés sur ce sujet. Sommé par la défense de motiver son avis, il a réclamé le huis-clos, qui a été prononcé et le sera encore plusieurs fois dans le cours du procès.

A l'audience de mardi on a donné lecture de deux rapports de l'ambassade allemande à Paris sur M. Zaleski, et ensuite d'un document officiel d'après lequel il existerait à Paris, depuis 1864, une association polonaise ayant pour but le rétablissement du royaume de Pologne.

Durant les années 1866, 1870, 1873, 1877 et 1878, l'association a exercé son activité en réunissant des statistiques militaires concernant tous les États de l'Europe.

A la suite de la dissolution de l'agence centrale de l'association, les membres, d'après l'accusation, en auraient été utilisés par le gouvernement français, principalement par Gambetta, et auraient constitué une nouvelle agence chargée de fournir des indications sur l'Allemagne, l'Autriche et la Russie.

Dresde était le siège principal de cette organisation, et c'est Kraszewski qui aurait été chargé de payer les agents.

Kraszewski a opposé un démenti énergique à ces allégations.

Ce document n'est autre qu'une lettre du prince de Bismark au ministre de la guerre de Prusse. En voici la teneur textuelle :

« Excellence,

J'ai l'honneur de vous communiquer les détails suivants sur l'incident Kraszewski. Il existe à Paris depuis 1864 une Société polonaise militaire, composée de trente

tion avait en somme bien tourné pour Kerlabu, avait dit, devant plusieurs marins de l'île :

— Kerlabu se croit sauvé ; il n'est qu'au début ; dans deux jours il recevra avis d'envoyer son enfant à l'école, sinon l'amende et la prison.

— Il a dit cela ? dit Kerlabu.

— Oui, répondit Corentin, et tout le plaisir qui m'était venu de la bonne nouvelle de tantôt m'a passé.

— Ne t'occupe pas de ce qu'il a pu dire, frère, répondit Kerlabu. M. Gilbert ne peut plus rien contre nous. Je vais t'expliquer.

Il causèrent ensemble une partie de la nuit. Le lendemain, de grand matin, Corentin et sa mère, aidées par Jean-Marie, transportèrent dans la chaloupe tout le mobilier de la maison, des draps, des matelas, deux bancs de bois, quelques chaises, un peu de vaisselle, et jusqu'aux petits bûchetiers de faïence qui pendaient au mur, près de chaque lit.

Les deux femmes avaient les yeux rouges, et retenaient à grand-peine leurs larmes devant les voisines qui les regardaient passer avec étonnement.

— Où donc allez-vous avec tout votre mobilier, ma cousine ? disait la mère Leurio.

— Est-il vrai que ton mari s'est engagé pour la pêche de Terre-Neuve, et que vous allez habiter par là-bas ? disait une autre.

membres. Cette Société tient au courant une statistique sur la force des armées européennes; elle cherche à établir des relations avec les officiers des armées allemande, russe et autrichienne qui sont de nationalité polonaise, et propage parmi eux les idées d'un rétablissement du royaume de Pologne. Cette Société a pris une part active aux grandes guerres européennes.

En 1873, le colonel Samuel, chef du bureau de statistique au ministère de la guerre français, chercha à établir une alliance entre les officiers polonais des armées russe, allemande et autrichienne. En 1877, ce bureau fut dissous, et Gambetta chargea un nommé Wolowski de fonder un bureau d'informations militaires sur les armées de la Russie, de l'Allemagne et de l'Autriche. Le point central de ce nouveau bureau fut Dresde. Kraszewski se chargea d'être l'intermédiaire pour payer les agents. Lors de son séjour à Pau, Kraszewski eut des relations avec Samuel, et fut présenté à M. Jules Ferry, qui lui promit la croix.

Lorsque la nouvelle de l'arrestation de Kraszewski fut connue à Paris, le général Triboulin, alors ministre de la guerre, fit faire une descente judiciaire chez le baron Erlanger, sous prétexte de sa complicité dans les affaires de l'Union générale, mais en réalité parce qu'on le soupçonnait d'être un agent allemand. Gambetta chargea par la suite le frère de Wolowski, qui était à Vienne, de lui fournir des renseignements militaires.

» BISMARCK. »

Il y a tant d'erreurs des plus extraordinaires, dans cette lettre du prince de Bismarck, que nous hésitons à la considérer comme authentique. Que penser en effet de cette assertion, que le domicile de M. le baron d'Erlanger, banquier à Paris, aurait été le théâtre d'une descente de justice l'an passé, « sous prétexte de sa complicité dans les affaires de l'Union générale, mais en réalité parce qu'on le soupçonnait d'être un agent allemand ? » Tout cela n'est guère sérieux, ni dans le fond, ni dans les détails, et si les préventions relevées contre Kraszewski sont toutes ainsi échafaudées, son acquittement est certain. Mais nous ne savons s'il en sera de même pour M. le baron d'Erlanger, dont le cas est assurément fort distinct de celui de Kraszewski.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 15 mai.

D'après les mauvaises dépêches arrivées ce matin des Etats-Unis et annonçant plusieurs faillites d'une grande importance, il était évident que tous les marchés européens devaient se ressentir de ces désastres. Et pourtant notre Bourse a été moins affectée qu'il était à supposer.

Ce qui a principalement pesé sur nos cours d'ouverture, ce sont les consolidés anglais qui sont arrivés à 101 9/16, perdant 1/8 sur les cours de la veille.

Le 3 0/0, après avoir ouvert à 78.22, reste à 78.95; l'amortissable oscille de 79.90 à 79.95 et en clôture ferme à 80 fr. 02.

Beaucoup d'affaires sur le 4 1/2 qui malgré son cours d'ouverture à 107.58 reste très-demandé à 107.97.

La Banque de France a oscillé entre 5,150 et 5,160; elle reste à ce dernier cours, son bilan hebdomadaire en est un peu la cause; on annonce une diminution du portefeuille de 2,200,000 fr. et ses bénéfices ne seraient que de 5 à 600,000 fr., ce qui est relativement peu.

Le Suez, très-mouvementé aujourd'hui pendant toute la durée du marché, reste à 2,146 fr., il ne restera pas longtemps à ce cours; les recettes du canal sont aujourd'hui de 240,000 fr. Les augmentations d'or et d'argent sont insignifiantes.

Le Crédit Foncier malgré tout reste très-ferme à 1,330 fr.; il ne s'est pas senti le moins du monde du mouvement de baisse du début de la Bourse.

Toutes les obligations de cette société n'ont subi aucune variation sur les cours de clôture d'hier, ce qui est pour l'épargne porteur de ces obligations une grande garantie.

La Banque de Paris après avoir fait 875 reste à 880.

La Banque d'Escompte oscille de 538 à 540 et le Crédit Commercial et industriel est sans changement à 675.

L'Egypte à 330 fr. et la Banque ottomane à 662.50 sont l'objet d'un marché très-soutenu.

Nos grandes Compagnies de chemins de fer sont très-soutenues, aussi: le Nord cote 1,728; — le Lyon 1,347; — l'Orléans 1,305; — le Midi 1,200; — l'Est 762; — l'Ouest 820.

Chronique militaire.

Pour répondre à plusieurs demandes de renseignements concernant les jeunes conscrits qui désirent être utilisés dans l'armée comme musiciens, nous croyons devoir faire savoir que les candidats ne peuvent être ad-

mis dans un régiment de la région où ils sont domiciliés, qu'autant qu'ils ont contracté un engagement avant leur comparution devant le conseil de révision. Dans ce cas, ils doivent se présenter devant le chef de musique du régiment choisi, pour faire constater leur aptitude.

A diverses reprises, certains fournisseurs civils ont adressé des plaintes à M. le ministre de la guerre, au sujet de la concurrence que font à l'industrie civile les maîtres selliers et les maîtres tailleurs ou cordonniers des régiments. M. le ministre de la guerre vient d'adresser une circulaire aux commandants de corps d'armée pour leur rappeler qu'il est formellement interdit à tous les maîtres ouvriers des corps de troupe de travailler pour une clientèle étrangère à l'armée.

Les avantages considérables dont jouissent ces maîtres ouvriers, qui ne paient pas de loyers pour leurs ateliers et qui n'ont que des frais très-restreints de main-d'œuvre, justifient la mesure prise à leur égard. Mais il est bien entendu que les officiers seront autorisés, comme par le passé, à s'adresser aux maîtres ouvriers des régiments dont ils font partie.

Un arrêté de l'Empereur d'Allemagne vient de modifier l'équipement de campagne des officiers des troupes à pied. Ils porteront le sabre au lieu de l'épée et seront pourvus chacun d'un revolver et d'une longue-vue; ces deux objets seront conformes à un modèle réglementaire. Quant au sabre, chaque officier sera libre de choisir celui qui lui conviendra; l'Empereur a voulu leur permettre de se servir des armes que leurs aînés leur ont léguées.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Fontevault. — Malgré le vote avec ensemble des administrations pénitentiaires de Fontevault et les ressources de la candidature officielle, le Conseil municipal se trouve composé de 8 conservateurs et 8 prétendus républicains.

On dit à Fontevault que ce partage rendra difficile la nomination d'un maire.

Blou. — La liste conservatrice a passé en entier. Le grand succès a été la mise à la porte du Conseil de deux anti-cléricaux de la meilleure trempe.

L'Union de l'Ouest dit que, dans le département de Maine-et-Loire, 24 chefs-lieux de canton, sur 34, ont maintenant une majorité conservatrice au Conseil municipal.

Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, les conseils municipaux des communes du département se réuniront le 18 mai prochain en session ordinaire. Cette session pourra durer six semaines, et sera close le 28 juin 1884.

La première séance sera consacrée à l'installation du Conseil et à l'élection de la municipalité.

La convocation pour cette réunion devra être adressée à tous les conseillers par le maire, trois jours francs au moins avant le jour de la réunion. Elle sera faite par écrit et contiendra l'indication de l'heure, du lieu et de l'objet de la réunion.

Elle sera, en outre, affichée à la porte de la mairie et mentionnée au registre des délibérations du Conseil municipal.

Il ne pourra être procédé à l'élection du maire et des adjoints que si la majorité des membres du Conseil municipal en exercice est présente à la séance.

Si, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle et dûment constatées, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, l'élection faite après la troisième convocation sera valable, quel que soit le nombre des membres présents.

La présidence de l'assemblée, pour l'élection du maire, appartient au plus âgé des conseillers municipaux.

Les fonctions de secrétaire seront remplies par un ou plusieurs membres du Conseil.

Cette séance, comme toutes les séances du Conseil municipal, sera publique.

L'élection du maire précédera celle de l'adjoint ou des adjoints. L'élection aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les nominations faites par le Conseil municipal devront être rendues publiques dans les vingt-quatre heures de leur date, par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

A partir de lundi 19 mai, la marche des trains sur les lignes de l'Etat subiront quelques modifications. Notre tableau de la quatrième page sera rectifié conformément aux affiches officielles.

LE FRANC-MAÇON JEANVROT.

On lit dans la *Chaîne d'Union* :

« Dans sa Tenue du 14 février 1884, la Resp. L. Travail et Perfection, à l'Or. d'Angers, a procédé, suivant les formes traditionnelles, à l'initiation au Gr. d'App. (grade d'apprenti) des prof. (profanes), Dagois, entrepreneurs de travaux publics, Jeanvrot, conseiller à la Cour d'Angers, et Moreau, chef de section aux chemins de fer de l'Etat, admis aux épreuves dans la Tenue précédente.

Les trois nouveaux App. ayant prêté le serment d'usage et ayant reçu les mots, signes et atouchements de leurs grades, le Vén. a donné la parole au F. Jeanvrot (le conseiller à la cour), pour lire un Morc. d'arch. (morceau d'architecture) sur cette question: « De l'influence de la Maçonnerie sur la Révolution française. »

LUÇON.

On lit dans le *Conservateur de la Vendée* :

« Dimanche dernier, à Luçon, la lutte âpre engagée entre les conservateurs et les républicains s'est terminée par un scrutin de ballottage qui a été favorable aux conservateurs; trois sur quatre ont obtenu la majorité des suffrages: tous auraient passé, si un certain nombre de conservateurs, absents, ou trop faciles à se décourager, ne s'étaient abstenus.

C'est un triomphe d'autant plus significatif que les républicains avaient porté la question sur le terrain politique et religieux. Les électeurs ont fait justice de leurs sophismes, et éclairés par les réponses écrites ou verbales faites dans le journal, dans les placards affichés au coin des rues, dans les réunions publiques, aux dires de nos adversaires, après avoir lu et entendu, ils ont jugé que notre cause était la meilleure, et ils ont voté en conséquence.

Il y a trois ans, aucun des nôtres n'était entré au conseil municipal; aujourd'hui, ils sont huit hommes éclairés et sérieux qui contrôleront les actes de la majorité et lui opposeront, sinon la loi du nombre, du moins la voix de la raison et de la justice.

Les séances seront publiques; tant mieux, le peuple de Luçon connaîtra plus parfaitement ceux qui prennent ses intérêts et ceux qui voudraient continuer à le jeter dans les aventures. »

LE TÉNOR DEGENNE.

Voici ce que dit un de nos confrères parisiens de M. Degenne, le jeune ténor qui a paru sur notre scène il y a quatre ans, après l'avoir vu débiter l'autre soir à l'Opéra-Comique dans *Lakmé*, à côté de M^{lle} Van Zandt :

« M. Degenne est un jeune ténor qui vient de Genève et qui va à Lyon en passant par Paris. Etrange itinéraire, direz-vous... Mais M. Degenne a l'intention de ne pas rester en province. Il profite d'un moment de congé pour se faire entendre du public parisien et M. Carvalho lui a promis de l'engager si le succès répondait à son attente.

Il doit être enchanté, le jeune ténor. Non-seulement le public l'a bien accueilli, mais il lui a fait une ovation.

M. Degenne a vraiment beaucoup d'avenir. Son physique est agréable et sa voix très-belle quoique encore un peu dure.

Ce qui manque à M. Degenne c'est l'autorité. Son organe a besoin d'être un peu assoupli et son jeu gagnera à être plus discret.

En somme, M. Degenne a les défauts des artistes de province. Il se formera sous

l'excellente direction de M. Carvalho et prendra place parmi nos meilleurs chanteurs. »

Théâtre de Saumur.

TROUPE LYRIQUE PARISIENNE

S. MAURICE, directeur.

DIMANCHE 18 mai 1884,

Avec le concours de

M^{me} MARIE LECERF, des théâtres de Bruxelles; — M^{me} EMMA MAURI, des Fantaisies-Parisiennes; — M. NOË, des Folies-Dramatiques; — M. F. MUFFAT, des Bouffes; — M. RONDEAU, du Grand Théâtre du Havre; — M. BLAVET, du Théâtre-Lyrique; etc. — M. A. LECERF, 1^{er} prix du Conservatoire de Bruxelles.

Deuxième et dernière représentation de

GILLETTE de NARBONNE

Opéra-comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. E. AUDRAN (auteurs et compositeur de la *Mascotte*).

1^{er} acte: Le Roi René d'Anjou; la Farandole. — 2^e acte: Les Français à Naples; le Sergent Briquet. — 3^e acte: Retour de captivité; le Baptême.

DISTRIBUTION :

Roger de Lignolle.....	MM. Noé.
Griffardin.....	Muffat.
Le roi René.....	Blavet.
Le prince Olivier.....	Rondeau.
Le sénéchal.....	Violard.
Barigoul.....	Dulac.
Richard.....	Luneau.
Landry.....	Dhaezeler.
Beppo.....	Louis.
Gillette.....	M ^{mes} Marie Lecerf.
Rosita.....	Emma Mauri.
Châteauneuf.....	Julia Malard.
Boislorier.....	Aimée.
Térésina.....	Blanche.
Carlotta.....	Elvire.
Léonora.....	Laurette.
Béatrice.....	Alice.
Laurenza.....	Ellen.

Demoiselles d'honneur, pages, seigneurs, paysans et soldats.

On commencera par :

LE FARFADET

Opéra-comique en 1 acte, de M. de Planard, musique d'Adolphe ADAM.

Distribution :

Babet.....	M ^{mes} Marie Lecerf.
Laurette.....	Emma Mauri.
Marcelin.....	MM. A. Noé.
Bastien.....	Muffat.
Le bailli.....	Violard.

L'orchestre sera conduit par M. A. LECERF.

Bureaux, 8 h. »/» ; rideau, 8 h. 1/2.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

SANTÉ RENDUE A TOUS

Adultes et enfants, sans médecine ni frais, par la délicieuse farine de santé, dite :

REVALESCIÈRE

DU BARRY, DE LONDRES

qui guérit les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes; nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et dans les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, moelle, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 37 ans de succès: 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Caltelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kilo., 2 fr. 25; 1/2 kilo., 4 fr.; 1 kilo., 7 fr.; 2 kilo., 12 fr.; 6 kilo., 36 fr. Envoi franco en France contre bon de poste. Du BARRY et C^o, limited, 8, rue Castiglione, à Paris, et partout bons pharmaciens et épiciers.

PAUL GODDET, propriétaire-gérant.

FAILLITE BRISSET, LOUIS.

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur Louis Brisset, ancien maître d'hôtel et commissionnaire aux Rosiers, sont invités à se rendre le mercredi 21 mai 1884, à dix heures du matin, en la salle des faillites du Tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de recevoir un premier dividende de 4/10.

Le Greffier,
(369) GAUTIER.

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

VENTE

Aux enchères publiques,

Par suite de saisie immobilière DE TROIS

MAISONS

ET D'UN JARDIN

Situés au bourg de Saint-Paul-du-Bois,

Appartenant aux époux SOURICE-HILAIRE.

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le samedi quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, heure de midi.

On fait savoir : Qu'à la poursuite de M^{me} Rose Maugin, propriétaire, veuve de M. François Chauveau, demeurant à Gonnord,

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, licencié en droit, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

Il sera procédé, le samedi quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1^{er} Lot.

Une maison, au bourg de la commune de Saint-Paul-du-Bois, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, avec grenier au-dessus, boutique de menuisier derrière ladite maison, petite cour derrière dans laquelle se trouvent deux petits toits à volailles,

four commun avec le sieur Chardin et les deux lots ci-après, droit de passage par un corridor se trouvant entre les deux maisons ci-après désignées et droit d'usage aux cabinets d'aisances, joignant au nord la route de Saint-Paul à la Plaine, au midi François Gautreau, au levant Pierre Gautreau et au couchant Chardin;

Sur la mise à prix de.... 200 fr.

2^e Lot.

Une maison, située au bourg de Saint-Paul-du-Bois, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, avec grenier au-dessus, cour commune derrière cette maison dans laquelle se trouve affecté à ladite maison un toit à volailles, four commun avec le sieur Chardin, la maison sus-désignée et la maison ci-après, droit d'usage aux cabinets d'aisances et droit de passage par le corridor qui sépare cette maison de celle ci-après, joignant au levant les saisis, au couchant la rue, au nord Chardin et au midi les saisis;

Sur la mise à prix de.... 150 fr.

3^e Lot.

Une maison, située au bourg de la commune de Saint-Paul-du-Bois, composée de deux pièces au rez-de-chaussée avec grenier au-dessus, cour commune derrière dans laquelle se trouve un toit à volailles, four commun avec le sieur Chardin et les deux lots ci-dessus, droit d'usage au cabinet d'aisances et droit de passage par le corridor qui sépare la présente maison du deuxième lot, joignant au nord la maison portée au deuxième lot, au midi François Gautreau et au couchant la rue;

Sur la mise à prix de.... 150 fr.

4^e Lot.

Un jardin, situé au bourg de Saint-Paul-du-Bois, contenant environ quatre ares dix centiares, joignant au nord la route de Saint-Hilaire, au midi François Gautreau, au levant Pierre et François Gautreau et au couchant Hilaire, droit d'usage au réservoir se trouvant au midi dudit jardin;

Sur la mise à prix de.... 50 fr.

PROCÉDURE.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis, à la requête de M^{me} veuve Chauveau, sur le sieur François Sourice, journalier, et dame Véronique Hilaire, son épouse, demeurant à l'Ardreze, commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse, suivant procès-verbal de DELMAS, du vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et visé conformément à la loi.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé et signifié aux époux Sourice-Hilaire, suivant exploit de BRÉCHOIRE, huissier à Argenton Château, en date du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, visé et enregistré conformément à la loi.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, volume 36, n° 16 et 17.

Par exploits de DELMAS, huissier à Vibiers, et BRÉCHOIRE, huissier à Argenton-Château, en date des neuf et dix avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistrés, sommations ont été faites aux époux Sourice-Hilaire et aux créanciers inscrits de prendre communication du cahier des charges, déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur.

Ces sommations ont été mentionnées au bureau des hypothèques de Saumur, le seize avril mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Copie de l'exploit de sommation aux époux Sourice a été dénoncée à M. le Procureur de la République, conformément à l'article 692 du Code de procédure civile, suivant exploit de VINCENT, huissier à Saumur, en date du dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré.

Il est ici déclaré avec tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant;

2^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné.

Saumur, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-quatre.

BEAUREPAIRE.

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. L. CAVELIER, graveur, à l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il a transféré son domicile rue Pavée, 4. (371)

A VENDRE

Agencement de Magasin

Composé de casiers, tiroirs, comptoirs, devanture, 2 bascules, etc.

S'adresser à M. Raoul FRIENOUX, place du Roi-René. (372)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie, n° 5.

S'adresser à M^e AUBOYER, notaire, ou à M. GROSOURDY, à Fontevault.

Vins et Eaux-de-vie
A CÉDER, A L'AMIABLE

Grande quantité de Fine champagne, Cognac, Eaux-de-Vie, Rhum, Cassis, Vermouth, Nadère et Liqueurs diverses en fûts et en bouteilles.

Vin blanc et Vin rouge, en cercles et en bouteilles.

Très-beaux foudres de diverses grandeurs et fûts divers presque neufs, installations de caves, pompe marchant à la vapeur, petite machine à vapeur, une voiture de voyage, une voiture duc basse, un camion à deux chevaux, harnais, ustensiles divers.

S'adresser à M^e GUIHAL, syndic, 13, rue Lenepveu, Angers. (373)

AUX ÉLÉGANTS

CHÉMISERIE MODÈLE

M. MONTEL

42, rue Beurepaire, 42, au rez-de-chaussée.

La maison se charge des RÉPARATIONS.

M^e LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier, n° 28, demande un jeune homme sachant bien écrire.

MAISON TARODE
Épicerie Parisienne
Rue d'Orléans, 33, Saumur.

RHUMS NATURELS
DE LA

COMPTÉ DES ANTILLES

Absolument purs, importés directement, d'une finesse et d'un parfum supérieurs, recommandés par les célébrités médicales.

Rhum Martinique.... 3 50 la bouteille
Rhum Jamaïque.... 5 » la bouteille

A LOUER
UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Prêche, 4.

Comprenant : Huit appartements, cour, cave, écurie et remise.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

A VENDRE
D'OCCASION

UNE BONNE CALÈCHE

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un ménage, sans enfants, pour conciergerie.
S'adresser au bureau du journal.

Thés CHOCOLAT Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé : 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, ALLORY, GARREAU-RAROUS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

CAISSE DES REPORTS

59, rue de Richelieu, 59

Anciennement au 77

La plus ancienne Maison de REPORTS de Paris (fondée en 1874)

Brochure et Circulaire hebdomadaire adressées gratuitement sur demande.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 MAI 1884.

Valeurs au comptant	Clôture préc.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture préc.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture préc.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture préc.	Dernier cours.
3 %	78 95	78 85	Est	757 50	756 25	OBLIGATIONS.			Gaz parisien	520	521
3 % amortissable	80 05	79 90	Paris-Lyon-Méditerranée ..	1246 25	1245 75	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	510	510	Est	359 75	360 25
3 % (nouveau)	79 10	79 00	Midi	1201 25	1200 75	— 1865, 4 %	521	523	Midi	370	369
4 1/2 %	107 25	107 25	Nord	1736 25	1727 50	— 1869, 3 %	406	406 50	Nord	373 50	373 50
4 1/2 % (nouveau)	107 90	107 85	Orléans	1301 25	1300 75	— 1871, 3 %	396	396 50	Orléans	368	368
Obligations du Trésor	510	512	Ouest	818 75	816 25	— 1875, 4 %	511	510	Ouest	369 50	369 25
Banque de France	5180	5140	Compagnie parisienne du Gaz.	1457 50	1452 50	— 1876, 4 %	510 50	510	Paris-Lyon-Méditerranée ..	376	380
Société Générale	476 25	475	Canal de Suez	2115	2117 50	Bons de liquid. Ville de Paris.	518	518	Paris-Bourbonnais	368 50	369
Comptoir d'escompte	947 50	945	C. gén. Transatlantique	510	503 75	Obligations communales 1879.	440 25	449	Canal de Suez	570	570
Crédit Lyonnais	578 25	570				Obligat. foncières 1879 3 % ..	445	445 50			
Crédit Foncier, act. 500 fr. ..	1330	1320				Obligat. foncières 1883 3 % ..	350	350			
Crédit mobilier	345	340									

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)				Ligne de l'Etat (Service d'Été modifié depuis le 7 avril 1884)															
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.				SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR									
Heures	Minutes	Matin	Soir	Mixte matin.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte matin.	Mixte matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Direct. soir.				
3 heures	8 minutes	du matin	express-poste.	Saumur	6 05	7 45	9 15	1 15	3 50	7 50	Montreuil-Bellay	6 50	9 45	1 52	3 04	8 30			
6	55	matin	(s'arrête à la Poissonnière)	Chacé-Varrains	6 15	7 54	9 08	1 24	4 08	8 18	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg ..	7 06	10 10	2 08	5 20	8 46			
8	56	matin	omnibus-mixte.	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg ..	6 23	8 02	9 15	1 32	4 24	8 08	Chacé-Varrains	7 14	10 26	2 16	5 28	8 54			
1	25	soir		Montreuil-Bellay	6 39	8 16	9 28	1 46	4 42	8 24	Saumur	7 26	10 39	2 28	5 40	9 06			
3	32	soir	express.																
7	15	soir	omnibus.																
10	36	soir	(s'arrête à Angers).																
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.				SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS				THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR				MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.				POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.			
Heures	Minutes	Matin	Soir	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. soir.				
8 heures	26 minutes	du matin	direct-mixte.	Saumur	6 05	3 50		Thouars	5 40	7 45	Montreuil	7	1 55	8 35	Poitiers	5 50			
9	21	matin	omnibus.	Montreuil-Bellay	6 33	4 56		Brion-sur-Thouet	5 58	7 57	Loudun	8 20	2 51	9 33	Neuville	6 28			
9	37	matin	express.	Lernay	7 02			Lernay	6 07		Arçay	8 34	3 4	9 49	Mirebeau	6 55			
12	48	soir	omnibus-mixte.	Brion-sur-Thouet	7 14	5 10		Montreuil-Bellay	6 50	8 30	Mirebeau	9 27	3 54	10 48	Arçay	7 50			
4	44	soir		Thouars	7 29	5 25		Saumur	7 26	9 06	Neuville	9 57	4 24	11 17	Loudun	8 42			
7	4	soir	omnibus (s'ar. à Tours)								Poitiers	10 32	4 56	11 54	Montreuil-Bellay (arrivée)	9 24			
10	24	soir	express-poste.																

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-ville de Saumur,

Certifié par l'imprimeur soussigné.